

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **mercredi 22 MAI 2024, à 20h00**, à la Maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Patrimoine communal.
Adaptation de la convention d'occupation précaire d'une partie d'un terrain communal, cadastré 1ère division, section A, n° 805 S 3.
APPROBATION.
- 2 Voirie communale.
Suppression d'un tronçon de voirie communale à Honvelez, sur les parcelles cadastrales 3ème division, section C, n° 342, 338D, 337N, 337L, 194C.
APPROBATION.
- 3 Circulation routière.
Règlement complémentaire instaurant une interdiction de stationnement à Gouvy.
DECISION.
- 4 Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
Instauration de zones d'évitement entre Cherain - Baclain et Cherain - Rettigny.
DECISION.
- 5 Personnel communal.
Engagement d'un(e) agent(e) technique pour le service des eaux et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 6 Conseil Consultatif Communal des Aînés.
Désignation d'un représentant au Conseil Consultatif Communal des Aînés.
APPROBATION.
- 7 Culture.
Octroi d'un subside exceptionnel de 15.000€ à l'asbl "C'est tout com" pour l'organisation d'une journée culturelle "Les caravanes des artistes" le 25 août 2024 à Vaux.
APPROBATION.
- 8 Culte.
F.E. de STEINBACH.
Compte 2023.
APPROBATION.
- 9 Culte.
F.E. de BACLAIN.
Compte 2023.
APPROBATION.

- 10 Culte.
F.E. de LIMERLE.
Budget 2024.
APPROBATION.
- 11 Culte.
F.E. de ROGERY.
Compte 2023.
APPROBATION.
- 12 Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du 13 juin 2024.
APPROBATION.
- 13 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024.
APPROBATION.
- 14 La Terrienne du Crédit Social.
Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024.
APPROBATION.
- 15 Décision(s) de tutelle
INFORMATION
- 16 Procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 14-05-2024

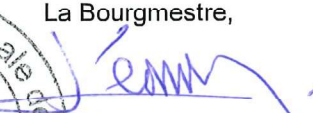
Par ordonnance,

La Directrice générale,



Delphine NEVE

La Bourgmestre,



Veronique LEONARD

